

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy n° 2026_DEL070

Délibération du comité syndical
Séance du 30 juin 2026

Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025

Le comité syndical du Siéml, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni le trente juin deux mille vingt-six à neuf heures au lieu indiqué ci-après : Centre d'affaires de Terra Botanica, route d'Épinard, 49000 ANGERS, sous la présidence du président du Siéml.

Sur les 50 délégués composant le comité syndical, étaient présents 36 membres.

Etaient présents :

Ilyas BARBAUD ; Robert BIAGI ; Sébastien BODUSSEAU ; Philippe BOLO ; Daniel BOURGEOIS ; Sébastien BOUSSION ; Alexandre BRANDT-KASPER ; Raphaël BRUNET ; Séverine CHEVÉ ; Eric CHOUTEAU ; Laurent DAMOUR ; Christine DECAËNS ; Josy FROGER ; Geneviève GAILLARD ; Patrice GRENOUILLEAU ; Philippe GILIS ; Laurent HAY ; Gérard HOSTIER ; Thomas JAMME ; Yves JEULAND ; Jean-Luc KASZYNSKI ; Alain TOUZET ; Dominique LARDEUX ; Jean-Christophe LEFILLATRE ; Jean-Michel MARY ; Yves MARY ; Alain MORINIERE ; Laetitia NAUD ; Patrice NUNEZ ; Chloé PELÉ ; Franck POQUIN ; Christophe POT ; Florian RAPIN ; Mathieu ROUSSEL ; Eric TOURON ; Sébastien VOYER

Etaient absents :

Vincent BOUDAUD ; Lydie BOURBON ; Mickaël BRETON ; Jérémy GIRAULT ; Sébastien LEFEBVRE ; Anthony LUSSON ; Patrice MANGEARD ; Alain MOREAU ; Laurent SAVREUX ; Sébastien TRIQUENAU ; Fabien VETEAU

Ont donnés pouvoir :

Jackie GOULET-CLAISSE a donné pouvoir à Éric TOURON

N'a pas pris part au vote :

Jean-Luc DAVY ; Gilles TALLUAU (par procuration donnée à M. Jean-Luc DAVY)

Secrétaire de séance :

Ilyas BARBAUD

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 5711-1 et suivants ;

Vu les arrêtés datés du 30 décembre 2025 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment l'article 205 ;

Vu le courrier du président du Siéml adressé au comptable public en date du 2 septembre 2025, relatif au passage au compte financier unique à compter de 2026 pour les comptes 2025 concernant le budget principal et l'ensemble des budgets annexes du Syndicat ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical approuvé par la délibération n° 2026_DEL033 du 16 juin 2026 ;

Vu les comptes financiers uniques dressés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public au titre du budget principal du Syndicat et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF pour l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation des comptes financiers uniques pour 2025 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF, joint en annexe ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, M. Jean-Luc DAVY ne prenant pas part au vote ;

DÉCIDE

- d'approuver l'ensemble des documents constitutifs des comptes financiers uniques du budget principal du Syndicat et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF pour l'exercice 2025, joints en annexe ;
- d'approuver et d'arrêter les résultats des comptes financiers uniques 2025.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	0

À Angers, le 30 juin 2026
La présidente de séance,
Christine DECAËNS

